

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 1998**

La séance est ouverte à
dix-huit heures trente minutes, sous la Présidence de
Monsieur Xavier DUGOIN, Sénateur Maire.

**MAIRIE DE MENNECY
VILLE DE MENNECY**

**Département de l'ESSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 17 SEPTEMBRE 1998

Composant le Conseil : 33
En Exercice : 33
Présents à la séance : 22

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le 17 septembre 1998 à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :
M. Xavier DUGOIN, Sénateur Maire

Mesdames, Messieurs, André LEON, Bernard BOULEY, Joël MONIER, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, André MURON, Marie-Claire CUTILLAS, Claude ROCHE, Jean Michel PRADALIE, Chantal LANGUET, Alain LE QUELLEC, Philippe SALVON, Annie BRUNET, Isabelle BOURET, Valérie FRENARD, Jean-Marie BONNEAU, Gilberte MARTIN, Claude ROUMEJON, Josiane GUILLOT, Gilles EVEILLARD, Hubert DE MESMAY, **Conseillers Municipaux**

Étaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

M. Jean-Jacques ROBERT, **Conseiller municipal**, pouvoir à M. Xavier DUGOIN
M. Claude GARRO, **Adjoint au Maire**, pouvoir à M. André MURON
M. Daniel PERRET, **Adjoint au Maire**, pouvoir à Mme Isabelle BOURET
Mme Michel LE MOEN, **Adjoint au Maire**, pouvoir à M. Bernard BOULEY
Mme Monique SAILLET, **Maire-Adjoint**, pouvoir à M. Joël MONIER
M. Jacques REBUFAT, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. André LEON
Mme Laëtitia NERRANT, **Conseiller Municipal**, pouvoir à Mme Chantal LANGUET
M. Alain RAYMOND, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. Claude ROCHE
M. Apolo, LOU YUS, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. Alain LE QUELLEC
Mme Elizabeth DOUSSAIN, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. Claude ROUMEJON
M. Michel GUERRIER, **Conseiller Municipal**, pouvoir à M. Hubert DE MESMAY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente.

Monsieur André MURON, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I - ENVIRONNEMENT

- Constitution d'une commission «AD HOC » en vue de contrôler et de vérifier l'évolution des processus mis en place pour supprimer les nuisances olfactives produites par la Société ASSIDOMAN (LECOURSONNOIS) et suivi des résultats de mesures effectuées dans le cadre des règles législatives existantes.

II - DIVERS

- Question écrite

Monsieur le MAIRE ouvre la séance en rappelant un certain nombre de faits concernant les nuisances olfactives occasionnées par la papeterie AssiDomän-Lecoursonnois.

Il est nécessaire de fixer des méthodes et de déterminer un calendrier précis afin de trouver une solution définitive.

LES FAITS :

Monsieur le maire indique qu'actuellement 2000 à 3000 personnes vivent au quotidien à proximité de cette zone géographique.

Depuis deux ans et demi des odeurs se dégagent de cette entreprise. Elles sont de plus en plus fréquentes et s'étalent sur une zone géographique assez importante.

La Commune a saisi, à de nombreuses reprises, les instances préfectorales afin de vérifier le respect de la législation sur l'air.

La papeterie AssiDomän-Lecoursonnois n'est pas restée inactive. Elle a entrepris de nombreux travaux tendant à supprimer la pollution dans l'eau. Le programme s'est inscrit dans une démarche visant l'objectif «Zéro-rejet» dans l'eau.

Une association a vu le jour dénommée A.R.O.M :

Association du Refus des Odeurs à Mennechy.

La première action a été de collecter 550 signatures de menneçois souhaitant voir disparaître définitivement cette pollution olfactive.

Fin Juin 1998, une réunion publique a été organisée en présence de responsables de la D.R.I.R.E. (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) et du groupe AssiDomän mettant en évidence la nécessité d'obtenir des informations précises et de fixer un calendrier dans le but de procéder à la résorption totale des odeurs.

Par ailleurs, il est à noter que l'Entreprise fait preuve de bonne volonté. En effet, elle a prévu 10 millions de francs pour les travaux et n'envisage pas d'augmenter sa production.

Suite à la réunion publique du 15 Juillet 1998, un constat a été fait :

Il est difficile pour les Services de l'État de faire passer le message afin de solutionner ce problème.

530 familles menneçoises ont apporté leur soutien à la délibération du conseil municipal pour rétablir un cadre et une qualité de vie que chaque famille est en droit de prétendre.

Ces menneçois sont inquiets quant à l'éventuelle revente de leur biens situés à proximité de la Papeterie et s'interrogent de la répercussion sur la santé de leurs enfants.

A ce sujet, aucune réponse précise n'a pu être donnée et une exaspération générale se ressent au sein de la ville.

Le conseil municipal souhaite donc conduire un travail d'équipe, en appliquant une coordination constructive dans le but de donner une information claire et objective.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer une commission extra-municipale afin de représenter toutes les sensibilités et toutes les associations concernées.

Elle sera composée de **12 membres**, soit :

- 6 représentants du Conseil Municipal
- 6 menneçois(es) représentant(e)s des Associations

Dans un premier temps, cette commission rencontrera le Préfet de l'Essonne et les représentants de la D.R.I.R.E., puis une visite de la papeterie avec les représentants du groupe **AssiDomän** pourrait avoir lieu fin septembre.

Il serait souhaitable que cette commission extra-municipale puisse dans les 3 premiers mois de fonctionnement :

- 1°) Avoir l'assurance de la non-toxicité des émanations d'odeurs
- 2°) Avoir l'assurance que les travaux sont réalisés en suivant un échéancier calendaire
- 3°) Avoir l'assurance de la validation des travaux
- 4°) Permettre l'information aux menneçois en temps réel.

L'implication de tous les élus composant le conseil municipal est indispensable pour trouver une solution concernant ce problème d'intérêt général.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **Pierre TELLIER** :

«Je reviens ce soir devant vous pour vous parler des «mauvaises odeurs» une fois de plus.

Après une réunion publique le 15 juillet 1998, fort animée, au cours de laquelle les riverains mécontents ont pu totalement s'exprimer, ce dossier est devenu passionnel.

Je remercie les Élus présents qui ont compris l'importance d'un débat sur l'environnement et le développement économique de leur Commune.

On ne peut pas toujours en politique entretenir des conversations de couloir, il faut aussi savoir prendre et assumer des décisions en assemblée.

Il est de notre devoir, en tant qu'Élus, quelles que soient nos tendances politiques, de veiller à la santé publique et de maintenir le cadre de vie des menneçois. Nous devons continuer à demander aux Services de l'État, D.R.I.R.E. et D.D.A.S.S., de nous aider à résoudre les problèmes existants et d'assurer la conformité à la Loi.

D'autre part, comment voudrions-nous être crédibles auprès d'entrepreneurs que nous souhaitons tant voir s'implanter dans notre Commune, si nous n'aidions pas ceux déjà présents en travaillant de concert avec eux.

Il est temps que sur ce sujet nous exprimions une véritable volonté politique cohérente et durable. C'est pourquoi, après l'exposé que je vais avoir l'honneur de vous faire avec Monsieur **ASKAMP**, je souhaite que nous ayons un débat en profondeur».

Il précise que la D.R.I.R.E. et la D.D.A.S.S. apportent leurs concours afin de veiller à la stricte application de la législation.

Il rappelle l'historique des différentes actions menées par la papeterie concernant l'action de «**Zéro rejet**» dans l'eau.

Un rapport détaillant tous les dysfonctionnements solutionnés à ce jour est remis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Détermination des Causes :

Un rapport de l'A.I.N.F. a été remis le 11 septembre 1997 dont les conclusions ont été transmises au centre antipoison, afin de rechercher d'éventuelles toxicités.

Le 23 septembre 1997, une réunion sur le site a eu lieu en présence d'un représentant du laboratoire central de la préfecture de police de Paris, de représentants de la D.D.A.S.S. et de la D.R.I.R.E.

Deux hypothèses ont été évoquées :

1°) Le rapport de l'A.I.N.F. suffit

2°) D'autres analyses complémentaires devront être réalisées afin d'obtenir des conclusions préfectorales.

Toxicité et odeurs sont souvent associés à tort.

Lorsque tous les rapports seront rendus concernant la confirmation de la non-toxicité des effluves, un poids moral sera enlevé.

Le problème des odeurs restera à résoudre dans sa totalité.

Monsieur **Pierre TELLIER** donne la parole à Monsieur **Bruno ASKAMP**, technicien territorial ayant en charge le suivi de ce dossier.

Monsieur **ASKAMP** rappelle qu'un véritable «plan de bataille» a été mené par les responsables de cette papeterie et ce depuis quelques années.

En effet, une amélioration de l'installation existante a eu lieu en 1994 par le groupe Lecoursonnois en vue d'obtenir un objectif de «zéro Rejet dans l'eau».

Monsieur **ASKAMP** accompagne son exposé de différentes projections permettant de visualiser les installations et améliorations effectuées au cours de ces dernières années.

La clarté des explications ainsi que la prise de connaissance du calendrier fixé par l'entreprise permettent d'appréhender dans son ensemble les problèmes issus du fonctionnement de la papeterie.

Monsieur **Pierre TELLIER** reprend la parole et conclut en indiquant que le fait de trouver une solution définitive sur les nuisances olfactives reste la priorité de tous, en partenariat avec l'Entreprise, les Associations de Défense de l'Environnement et le concours des Services de l'État.

Monsieur le Maire remercie Messieurs **Pierre TELLIER** et **Bruno ASKAMP** pour le travail réalisé concernant cet important dossier technique.

L'opération visant à créer un «groupe de nez» lors du conseil municipal du 2 juillet 1998 n'empêchera pas la création d'une commission extra-municipale.

L'important étant d'informer les menneçois sur le suivi concernant la résorption des odeurs.

Il rappelle que les personnes souhaitant intégrer cette commission doivent être disponibles car de nombreuses réunions seront organisées - avec l'entreprise, entre membres, avec les services de l'État etc...

Monsieur **Jean-Marie BONNEAU** s'interroge sur le fonctionnement du «Groupe de Nez».

Monsieur **Pierre TELLIER** répond que l'entreprise devrait prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à cette opération (en instance).

Monsieur le Maire indique que peu de personnes se sont manifestées pour participer à ce groupe.

Madame **Gilberte MARTIN** demande s'il y aura création d'un groupe de nez, en plus de la création d'une commission extra municipale ?

Monsieur le Maire répond que le groupe de nez serait une participation active sur le terrain, tandis que la création d'une commission ad hoc serait un moyen concret d'être l'interlocuteur entre l'État et l'Entreprise afin d'informer au mieux la population.

Une diminution des odeurs devrait être perceptible dès le 1er trimestre 1999.

Monsieur le Maire précise que cette nuisance n'est pas un phénomène unique au sein des industries papetières.

Quelques années auparavant, les Papeteries **LECOURSONNOIS** se sont attachées à résoudre le problème du rejet dans l'eau (intervention de la société **DEGREMONT**).

Monsieur le Maire indique que ce qui a été réalisé est un processus expérimental.

Il donne la parole à Madame **Josiane GUILLOT**.

Madame **Josiane GUILLOT** précise que ce problème est devenu très important et que les solutions ont été proposées un peu tardivement.

Le dossier aurait pu être moins passionnel si le démarrage de toutes ses actions avaient pu voir le jour plus tôt.

Madame **Josiane GUILLOT** demande quel est le pourcentage des investissements effectués par l'Entreprise pour trouver un terme aux nuisances en comparaison au chiffre d'affaires. Par ailleurs, elle souhaite savoir pour quelles raisons le rapport sur les actions de la papeterie est remis uniquement ce jour.

Monsieur **Pierre TELLIER** indique que les derniers résultats lui ont été communiqués ce matin et que le fait de remettre le dossier à la dernière minute évite tout problème d'article de presse.

Monsieur le Maire répond aux interrogations de Madame **GUILLOT**, en indiquant qu'il ne faut pas confondre le début de la médiatisation et le début des interventions.

Il indique que de nombreuses associations suivaient ce dossier et que le fait de médiatiser fortement ce phénomène n'aurait servi à rien d'autre qu'empêcher le démarrage d'une solution efficace.

Monsieur Jean-Marie BONNEAU demande :
-«Où en sont nos rapports avec l'Entreprise ? »

Monsieur le Maire répond qu'à de nombreuses reprises, il a rencontré le directeur de l'entreprise et que le dialogue est bien instauré.

Cette entreprise embauche **100 personnes** et représente la **1ère taxe professionnelle** de la Commune.

Monsieur LATIL est conscient des problèmes de nuisances olfactives et souhaite trouver une solution très rapidement.

Monsieur Claude ROUMEJON s'interroge sur le rôle de la commission et souhaite apporter quelques rectifications rédactionnelles au projet de délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Bernard BOULEY**.

Celui-ci exprime sa satisfaction quant à la tenue de cette réunion importante, puisqu'elle touche le bien-être des menneçois.

Monsieur Bernard BOULEY rappelle que cette entreprise est performante, qu'elle représente un montant de recettes importantes (taxe professionnelle) et qu'elle emploie 100 personnes.

Cette réunion va permettre d'adopter une délibération en vue d'aider la papeterie à résoudre ce problème.

Monsieur BOULEY souhaite amender cette délibération et apporte quelques rectifications, notamment en spécifiant la volonté de l'entreprise d'investir afin de résoudre ce problème.

Une discussion est engagée pour définir le libellé définitif de cette délibération.

Monsieur le Maire demande à ce que l'on procède à la constitution de cette commission.

Les élus représentant les différents groupes sont donc les suivants :

- **Xavier DUGOIN**
- **Pierre TELLIER**
- **Claude ROCHE**
- **Hubert de MESMAY** (suppléant Monsieur **GUERRIER**)
- **Jean-Marie BONNEAU**
- **Marie-Claire CUTILLAS**

6 autres places restant à pourvoir par des représentants d'associations, de menneçois concernés, le conseil municipal est invité à approuver la création de la commission extra municipale concernant les nuisances olfactives.

Vote : **UNANIMITE**

Pour terminer cette séance, **Monsieur le Maire** donne lecture de la question écrite posée par Monsieur Jean-Marie **BONNEAU** au nom du groupe «Mennecy Autrement» :

Aucune rémunération n'est versée aux jeunes stagiaires préparant le B.A.F.A.

Monsieur le Maire indique que la lettre de la personne qui souhaitait exprimer son désaccord devait être envoyée à Madame **SAILLET** et non à Monsieur **GARRO**.

Cette question a été débattue lors de la commission des sports et un vote unanime a permis de fixer à 100 francs la rémunération des jeunes stagiaires (au-delà des 14 jours de présence obligatoire).

Monsieur le Maire annonce que suite à une mini-enquête réalisée auprès des Communes environnantes, il semble nécessaire d'accueillir les jeunes stagiaires souhaitant valider leur B.A.F.A pendant, au minimum un mois, afin de permettre une meilleure évaluation.

Une rémunération forfaitaire de 100 francs par jour semble appropriée, compte tenu de leur collaboration auprès des animateurs qualifiés.

BONNEAU Jean-Marie
Mennecy Autrement
30 Rue Canoville
91540 Mennecy

Mennecy le 13 septembre 1998

Monsieur le Maire
Question écrite CM du 17 septembre 1998

Monsieur le Maire,

Nous avons été destinataire d'une copie d'un courrier en date du 14/07/98 adressé à M. Garro, premier maire-adjoint. Ce courrier, émanant du père d'une jeune fille stagiaire au Centre de loisirs de Mennecy, alerte et interroge la Commune sur la politique menée en matière de stage BAFA au sein du Centre de loisirs.

Il semble que l'on exige que les jeunes stagiaires qui cherchent un stage de 14 jours (pour valider leur diplôme) se voient imposer de s'engager à travailler tout le mois sans pouvoir prétendre à aucune rémunération. Si le jeune refuse cette proposition, il ne sera pas accepté en stage.

Cette pratique, imposée à des jeunes bien peu à même de négocier ou de revendiquer, s'apparente à de l'abus de pouvoir et revient à les faire travailler gratuitement plus de 15 jours, sans aucun frais, donc, pour la Commune.

Cet état de fait, qui semble totalement illégal et renvoie à des notions "d'exploitation" évidente, nous apparaît indigne d'une Commune républicaine. Si ces jeunes s'organisaient et revendiquaient leurs droits en justice, il semble que la cause serait entendue rapidement en défaveur de Mennecy.

Nous aimerions connaître la teneur de la réponse faite par M. Garro à ce courrier (si réponse il y a eu) et en tout état de cause, connaître votre position et la manière dont vous comptez faire cesser cette situation.

Dans l'attente, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments citoyens.

Pour le Groupe MENNECY AUTREMENT,
J-M BONNEAU

P.S : Copie à M. Desfontaine

EVALUATION DES ODEURS PRODUITES PAR LA SOCIETE ASSIDOMAN ET
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION AD HOC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de maintenir l'activité de cette Entreprise afin d'y préserver l'emploi,

CONSIDERANT les odeurs pestilentielles émanant de la papeterie qui se sont accentuées en fréquence et en intensité sur la commune,

CONSIDERANT la légitime revendication des habitants des quartiers concernés à vivre sans nuisance olfactive,

CONSIDERANT le programme présenté et prévu par le groupe ASSIDOMAN, propriétaire de la papeterie, pour investir afin d'éliminer cette nuisance,

APRES DELIBERATION,

DEMANDE à MONSIEUR LE PREFET et AUX SERVICES DE L'ETAT CONCERNES
(D.R.I.R.E) :

- que les résultats des mesures de contrôle de toxicité en cours soient communiqués aux menneçois,
- que l'Entreprise se conforme strictement aux normes et réglementations en vigueur sur la pollution de l'air.

DECIDE de constituer une commission *ad hoc* composée à parité de six (6) représentants des Associations et des habitants et de six (6) représentants du Conseil Municipal, dont le rôle sera de suivre l'évolution des processus mis en place pour supprimer les nuisances et de travailler en partenariat étroit avec l'Entreprise et les Services de l'Etat.

DECIDE que la commission *ad hoc* informera régulièrement chaque foyer menneçois de la nature des mesures prises, des résultats des analyses et contrôles effectués et du calendrier de résorption des odeurs jusqu'à résolution TOTALE de la nuisance.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RECULE
22 SEP 1998
Sous-Prefecture
DE LA COMMUNE DE MENNECOIS



[Handwritten signature]

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

Le compte-rendu de la séance du 2 juillet 1998 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

Le secrétaire de séance
André MURON.

Xavier DUGOIN.
Sénateur Maire

(Handwritten signatures in blue and black ink, including names like Muron, Dugoin, and others, some crossed out with lines)